

Les contrats aidés en 2022

Des entrées en nette baisse

En 2022, les entrées en contrat aidé diminuent de 31%. Cette baisse fait suite à une forte hausse en 2021 liée à la remobilisation de ces contrats, notamment à destination des jeunes, pour lutter contre les difficultés d'insertion à la suite de la crise sanitaire. Cependant, les entrées en contrat aidé restent supérieures à celles de 2019 et 2020, en raison d'un niveau encore élevé dans le secteur marchand. Les entrées dans ce secteur sont moins nombreuses toutefois durant la seconde moitié de l'année 2022.

La baisse des entrées en contrat aidé est plus marquée pour les jeunes (-40 %), même si ceux-ci restent, en 2022, les principaux bénéficiaires de ces dispositifs.

Les contrats aidés du secteur marchand prennent davantage la forme de contrats à durée indéterminée (CDI) que dans le non-marchand et sont plus souvent à temps complet. Leurs titulaires sont globalement moins éloignés de l'emploi : en particulier, ils sont moins fréquemment reconnus handicapés et habitent également moins souvent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

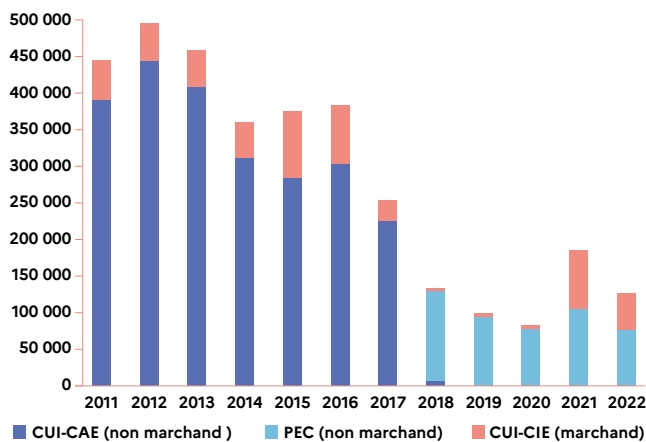
En 2022, 127 500 entrées en contrat aidé (embauches initiales et reconductions) ont lieu en France : 77 000 (60 %) dans le secteur non marchand, sous la forme de parcours emploi compétences (PEC), et 50 500 (40 %) dans le secteur marchand, sous la forme de contrats uniques d'insertion - contrats initiatives emploi (CUI-CIE) (graphique 1 ; encadré). Fin décembre 2022, 73 800 salariés sont en contrat aidé : 51 900 en PEC et 21 900 en CUI-CIE ([graphique 1 en ligne](#)).

Une baisse des entrées en contrat aidé en 2022

En 2022, les entrées en contrat aidé baissent nettement (-31 % sur un an). Ce recul succède à une forte hausse entre 2020 et 2021 (+126 %), les contrats aidés étant l'un des leviers mobilisés pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail. Le repli est plus marqué dans le secteur marchand en 2022 (-37 %) que dans le non marchand (-27 %).

Bien qu'en diminution entre 2021 et 2022 (-57 500), les entrées en contrat aidé restent à un niveau supérieur à 2019 (+29 %) et à 2020 (+56 %). Cela tient surtout, comme en 2021, à des entrées plus nombreuses en CUI-CIE : en 2022, elles s'élèvent à 50 500, après 80 100 en 2021, contre moins de 5 000 ●●●

GRAPHIQUE 1 | Entrées en contrat aidé entre 2011 et 2022



Lecture : en 2022, on dénombre 77 000 entrées en PEC
Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC, CUI-CAE et CUI-CIE de 2011 à 2022 ; France.

Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2023, traitements Dares.

ENCADRÉ • Dispositif des contrats aidés en 2022

Les contrats aidés visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes ayant des difficultés professionnelles ou sociales. Ils associent formation et/ou accompagnement professionnel pour le bénéficiaire et aide financière, versée par l'État, pour l'employeur. Les pouvoirs publics définissent chaque année les modalités de leur mise en œuvre (publics visés, crédits alloués, objectifs d'embauches, taux de prise en charge). En 2022, deux types de contrat aidé existent :

- les contrats uniques d'insertion - contrats initiatives emploi (CUI-CIE), dans le secteur marchand ;

- les parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement ou hospitaliers publics, etc.)¹.

Les contrats aidés peuvent être conclus sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée

¹En 2022, 150 entrées sont également comptabilisées en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi de 7 heures (CUI - CAE 7h), contrat aidé du secteur non marchand dont la durée hebdomadaire est de 7 heures, uniquement dans les départements de la Manche et du Jura.

(CDI), le contrat aidé s'arrêtant alors à la fin de la prise en charge par l'État. L'aide dont bénéficient les employeurs est d'au plus 24 mois, hors cas dérogatoires [1]. En 2022, les CUI-CIE sont pris en charge à hauteur de 46 % du Smic horaire brut en moyenne, contre 57 % pour les PEC.

Le dispositif des contrats aidés est profondément remanié ces dernières années. Les objectifs d'embauche diminuent fortement après l'été 2017, avant d'être relevés en 2020 dans le cadre du plan « un jeune, une solution » mis en place pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, début 2018, les PEC remplacent les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Ils s'en différencient par un accent plus grand placé sur la formation du salarié et une prise en charge financière réduite. En 2022, actant un retour à la normale, les enveloppes allouées aux PEC diminuent et se recentrent sur le public traditionnel de ce dispositif.

●●● entre 2018 et 2020. Cependant, en 2022, ces entrées se concentrent pour moitié sur le 1^{er} trimestre¹, avant de décroître nettement durant le reste de l'année. *A contrario*, après une hausse marquée en 2021, les entrées dans le secteur non marchand retrouvent en 2022 leur plus bas niveau, déjà atteint en 2020. La part du secteur marchand dans les entrées atteint ainsi 43 % en 2021 et se maintient à 40 % en 2022, contre environ 5 % entre 2018 et 2020.

Un bénéficiaire sur deux âgé de moins de 26 ans

Avec le plan « un jeune, une solution » instauré à l'été 2020 [2], les contrats aidés sont remobilisés à destination des jeunes. Ce plan, destiné à lutter contre leurs difficultés d'insertion professionnelle, étend les CUI-CIE, devenus résiduels depuis 2018, aux bénéficiaires de moins de 26 ans [3] et accroît fortement les enveloppes de contrats aidés à destination des jeunes en 2021.

En 2022, 66 800 jeunes de moins de 26 ans entrent en contrat aidé, dont 45 100 en CUI-CIE ([graphique 2 en ligne](#)). Les personnes de moins de 26 ans sont toujours les principales bénéficiaires des contrats aidés, bien qu'elles en soient moins la cible en 2022. Elles représentent plus de la moitié des entrées en contrat aidé sur l'année (52 %), notamment en raison de leur forte représentation dans le secteur marchand (89 %, contre 28 % pour le secteur non marchand ; [graphique 2](#)).

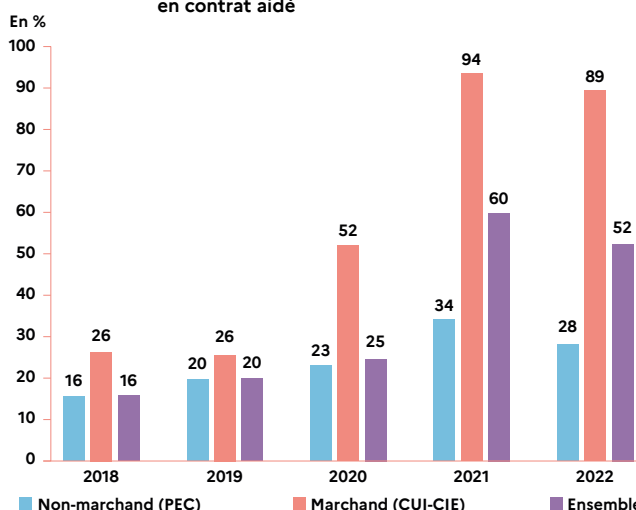
La baisse des entrées en contrat aidé en 2022 est plus marquée chez les jeunes ; elle est de -40 % dans le secteur marchand comme dans le secteur non marchand, soit - 29 800 CUI-CIE et -14 300 PEC pour les moins de 26 ans. Les jeunes en étant les principaux bénéficiaires, ces reculs contribuent pour 77 % à la baisse globale des entrées en contrat aidé.

¹Voir série diffusée dans [PoEm](#).

Des profils de bénéficiaires de contrats aidés très similaires aux années passées

57 % des entrants en CUI-CIE en 2022 ont au moins un baccalauréat, contre 43 % de ceux de PEC ([tableau 1](#)). Ils sont aussi moins souvent inscrits à Pôle emploi, et, lorsqu'ils le sont, ils sont plus souvent inscrits depuis moins de 6 mois : c'est le cas de 56 % des entrants en CUI-CIE, contre 26 % des entrants en PEC. Les personnes embauchées en CUI-CIE sont quatre fois moins souvent bénéficiaires de minima sociaux et cinq fois moins souvent reconnues handicapées que celles embauchées en PEC. Elles habitent également moins ●●●

GRAPHIQUE 2 | Part des jeunes de moins de 26 ans parmi les entrées en contrat aidé



Lecture : en 2022, 52 % des entrées en contrat aidé concernent des jeunes de moins de 26 ans.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC, CUI-CIE de 2018 à 2022 ; France.

Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2023, traitements Dares.

●●● fréquemment dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ces écarts entre CUI-CIE et PEC sont principalement liés aux parts différentes de jeunes de moins de 26 ans parmi les bénéficiaires ([tableaux 1 et 2 en ligne](#)).

Les contrats aidés sont plus souvent occupés par des femmes dans le secteur non marchand (65 % des entrées en 2022) et par des hommes dans le secteur marchand (57 % des entrées). Cependant, la part des hommes parmi les entrées en PEC augmente, passant de 26 % en 2018 à 35 % en 2022 ([tableau 3 en ligne](#)). Le fait que les métiers d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), fortement féminisés, ne soient plus exercés en contrat aidé y contribue fortement [4].

Les profils des bénéficiaires de contrats aidés en 2022 sont très proches de ceux de l'année précédente [2], si ce n'est qu'ils concernent un peu moins les jeunes et, de ce fait, un peu plus les bénéficiaires des minima sociaux (les plus jeunes étant moins souvent bénéficiaires du RSA, les règles d'attribution étant plus restrictives). La part des bénéficiaires des minima sociaux parmi les entrées en contrat aidé en 2022 s'élève à 34 % pour les PEC (contre 28 % en 2021) et 8 % pour les CUI-CIE (contre 6 % en 2021).

Les PEC, créés en 2018, ciblent plus couramment les jeunes depuis le plan « un jeune, une solution » en 2020 : la part des moins de 26 ans gagne 12 points depuis leur mise en place. Ceci peut expliquer la baisse de 8 points de la part des inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an, les jeunes étant moins souvent demandeurs d'emploi de longue durée. Par ailleurs, les dotations prévues dans les programmations annuelles de contrats aidés s'étant globalement recentrées sur les Drom (département et région d'outre-mer)², la part des résidents en Drom en PEC passe de 14 à 24 % entre 2018 et 2022 ([encadré en ligne](#)).

La moitié des embauches en CUI-CIE dans l'hébergement-restauration et le commerce

En 2022, dans le secteur marchand, près de la moitié des embauches en contrat aidé sont concentrées dans l'hébergement et la restauration, ainsi que le commerce (graphique 3). Les principaux métiers exercés y sont donc ceux de la restauration, du magasinage et de la vente ([tableau 2](#)). Dans le secteur non marchand, les embauches en contrat aidé sont principalement réalisées par des associations³ ou des fondations (44 %) ou encore des communes (29 %, [tableau 4 en ligne](#)). Les métiers exercés relèvent le plus souvent de l'animation et de l'assistance auprès d'enfants ou adolescents (15 %), du nettoyage des locaux (14 %) ou encore de l'entretien des espaces verts (7 %) ([tableau 2](#)).

Depuis sa création en 2018, le dispositif des PEC est beaucoup moins souvent mobilisé par les établissements publics d'enseignement. Leur part dans les entrées passe de 27 % en 2018 à 4 % en 2022 ([tableau 4 en ligne](#)). Cela tient notamment à la transformation progressive des contrats aidés exerçant ●●●

TABLEAU 1 | Caractéristiques des salariés entrant en contrat aidé en 2022

	En %	
	PEC	CUI-CIE
Sexe		
Homme	35	57
Femme	65	43
Âge		
Moins de 26 ans	28	89
De 26 à 49 ans	45	9
50 ans ou plus	27	2
Niveau d'études		
Inférieur au CAP-BEP	34	24
Niveau CAP-BEP avec diplôme	23	18
Niveau Baccalauréat avec ou sans diplôme	26	37
Supérieur au Baccalauréat	18	20
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi à l'entrée en contrat aidé		
Non-inscrit	8	22
Moins de 6 mois	18	34
De 6 à 11 mois	12	15
De 12 à 23 mois	22	17
24 mois ou plus	40	13
Personne reconnue handicapée	13	2
Bénéficiaire d'un minimum social	34	8
Étranger	10	6
Résident en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	17	8
Résident en Zone de revitalisation rurale (ZRR)	22	17
Résident en Département et région d'outre-mer (Drom)	24	11
Ensemble	100	100

Lecture: en 2022, 35 % des entrées en PEC concernent des hommes.

Champ: entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC en 2022 ; France sauf concernant les QPV, pour lesquels l'information n'est disponible que sur la France hors Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2023, traitements Dares.

TABLEAU 2 | Principaux métiers* exercés par les salariés entrant en contrat aidé en 2022

	En %
Salariés entrant en PEC	
Nettoyage de locaux	14
Assistance auprès d'enfants	8
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	7
Entretien des espaces verts	7
Maintenance des bâtiments et des locaux	7
Personnel polyvalent des services hospitaliers	5
Personnel polyvalent en restauration	4
Accueil et renseignements	4
Secrétariat	3
Autres métiers	39
Ensemble	100
Salariés entrant en CUI-CIE	
Personnel polyvalent en restauration	12
Mise en rayon libre-service	5
Service en restauration	4
Personnel de cuisine	4
Vente en alimentation	3
Magasinage et préparation de commandes	3
Mécanique automobile	2
Conduite et livraison par tournées sur courte distance	2
Vente en habillement et accessoires de la personne	2
Autres métiers	63
Ensemble	100

* Nomenclature du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle emploi.

Lecture: en 2022, 14 % des nouveaux bénéficiaires de PEC exercent le métier de Nettoyage de locaux.

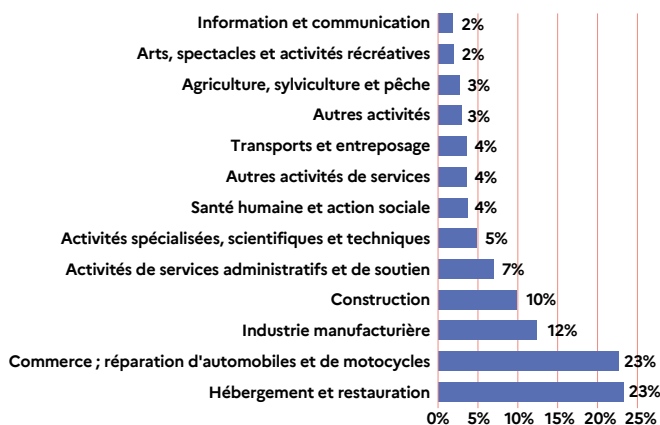
Champ: entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et en PEC en 2022 ; France.

Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2023, traitements Dares.

² Les enveloppes budgétaires en contrat aidé allouées aux Drom sont en hausse entre 2018 et 2022 (cf. circulaires annuelles relatives au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail).

³ Certaines associations peuvent exercer dans le secteur marchand, et donc embaucher des contrats CUI-CIE. En 2022, 2 % des entrées en CUI-CIE concernent une association du secteur marchand.

GRAPHIQUE 3 | Entrées en CUI-CIE par secteur d'activité* en 2022



* Nomenclature A21 de l'Insee. Les secteurs représentant moins de 2 % des entrées sont regroupés dans « Autres activités ».

Lecture : en 2022, 23 % des entrées en CUI-CIE ont lieu dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE en 2022 ; France. Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2023, traitements Dares.

TABLEAU 3 | Type de contrat et quotité de travail des contrats aidés débutant en 2022

	PEC	CUI-CIE
Type de contrat		
CDI	4	58
CDD de plus de 6 mois	76	23
CDD de 6 mois ou moins	19	19
Quotité de travail		
Temps partiel	75	24
Temps complet	25	76
Durée moyenne du contrat (en mois) *	9	8
Part des reconductions (%)	37	8
Ensemble	100	100

* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale ou de la reconduction.

Lecture : en 2022, 4 % des PEC sont conclus en CDI.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC et CUI-CIE en 2022 ; France.

Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2023, traitements Dares.

des missions d'AESH vers des contrats de travail de droit commun [4]. De leur côté, les communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) voient leur part dans les entrées en PEC s'accroître de 11 points durant ce laps de temps.

Davantage de contrats aidés en CDI dans le secteur marchand

En 2022, 58 % des CUI-CIE commencés le sont sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), contre seulement 4 % des PEC (tableau 3). 76 % des embauches en PEC se font via des CDD de plus de 6 mois, contre seulement 23 % en CUI-CIE. Les CUI-CIE sont également beaucoup plus souvent que les PEC à temps complet (76 %, contre 25 %).

Des formations plus souvent proposées aux bénéficiaires de PEC qu'à ceux de CUI-CIE

Les PEC incluent des exigences renforcées en matière d'accompagnement et de formation. Dans 94 % des cas, une action de formation est prévue à la signature du contrat (tableau 5 en ligne). L'acquisition de nouvelles compétences et l'adaptation au poste de travail sont les actions les plus couramment envisagées. L'obligation de s'engager à mettre en place des actions d'accompagnement et de formation au moment de la prescription des PEC explique ces taux très élevés d'intention. Cette obligation n'est pas requise pour les CUI-CIE, mais seulement fortement encouragée [1]; 79 % d'entre eux prévoient une action de formation.

Les formations réalisées sont toutefois inférieures aux engagements déclarés par les employeurs [4]. Seuls 70 % des salariés sortis d'un PEC en 2019, année où la tenue de formation n'est pas affectée par la crise sanitaire, déclarent avoir effectivement suivi une formation pendant leur contrat aidé, alors qu'une action de formation était pourtant prévue pour 97 % d'entre eux (tableau 6 en ligne).

Damien Euzéat, Raphaël Froger (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] DGEFP (2021), « [Parcours emploi compétences \(PEC\) / Contrats initiative emploi \(CIE\), Cadre d'application](#) », 2021, juin.
- [2] Euzéat D. (2022), « [En 2021, davantage de contrats aidés, notamment pour les jeunes dans le secteur marchand](#) », *Dares Résultats* n° 60, décembre.
- [3] Euzéat D. (2021), « [En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire](#) », *Dares Résultats* n° 55, octobre.
- [4] Farges A., Froger R. (2023), « [Comment l'insertion en emploi six mois après un contrat aidé non marchand évolue-t-elle depuis 2015 ?](#) », *Dares Analyses* n° 11, février.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

